

Erreur état civil compromis de vente

Par **Bibicass**, le **18/05/2020** à **20:22**

Bonjour,
Je suis conseiller immobilier,
J'ai fait une erreur dans l'état civil d'un client lors d'un compromis de vente.
J'ai mis quelle était célibataire et qu'elle n'était pas mariée.
Or elle a été mariée et divorcée.
Est ce que il y a un risque d'annulation du compromis de vente?
Ou Est-ce que le notaire peut le rajouter simplement dans l'acte de vente ? Sans modification du compromis?
Merci.

Par **youris**, le **18/05/2020** à **20:51**

bonjour,

étant divorcée, elle est donc célibataire.

vous n'avez même pas savoir qu'elle est divorcée.

salutations

Par **Visiteur**, le **18/05/2020** à **20:57**

Bonjour
C'est ce que l'on nomme une erreur de plume"... pour l'acte définitif, le notaire demandera les actes de naissance et de mariage, mais mieux vaut informer tous les intervenants, de cette erreur.